

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 22 juin 2020, à 20H15, au foyer culturel de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,
et F.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Motion du Collège communal du 28 mai 2020 contre le projet d'enfouissement des déchets nucléaires dans le massif de Stavelot - Prise d'acte.
2. Tutelle sur les actes du CPAS - Compte de l'exercice 2019 - Approbation.
3. Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°1/2020 - Service ordinaire - Approbation.
4. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
5. Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux - Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2019 - Approbation.
6. Achat d'une parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 270 S2 partie d'une contenance approximative de 2.150 m² - Décision de principe.
7. Rénovation de la maison du Thier - Lot 9 Chauffage/Sanitaire/Ventilation - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Restauration de chemins agricoles - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
9. Aménagement et transformation de l'école communale de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Fourniture d'équipements pour la plaine de jeux de Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
11. Remplacement de l'éclairage du terrain B du RFC Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
12. Elaboration d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
13. Subsidés pour l'exercice 2020 - Octroi.
14. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2020 - Approbation.

HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.

16. Nomination à raison de 8 périodes d'un maître de morale temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.

Point supplémentaire

17. Membre du personnel communal - Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Décision.

18. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2020 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Motion du Collège communal du 28 mai 2020 contre le projet d'enfouissement des déchets nucléaires dans le massif de Stavelot - Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu l'avant-projet d'Arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets, transmis aux ministres de tutelle de l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) par lettre du 25 juin 2018 et mentionnant le stockage géologique comme solution de gestion à long terme pour les déchets conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie ;

Vu les propositions de lieux d'enfouissement sous forme de stockage géologique émanant du rapport stratégique sur les incidences environnementales (SEA) relatif à une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique d'avril 2020 mentionnant le Massif de Stavelot comme « pouvant présenter des caractéristiques favorables à l'enfouissement géologique » ;

Vu la consultation publique lancée par l'ONDRAF, du 15 avril 2020 au 13 juin 2020, sur son projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs ;

Considérant que, même si la Commune n'a pas été consultée dans le cadre de cette consultation, il convenait d'émettre un avis sur le projet avant la date de clôture de l'enquête ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le Collège se positionne contre la possibilité d'enfouissement de déchets conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie sur le territoire de la Commune de Baelen et sur l'ensemble de la zone nommée Massif de Stavelot ou ailleurs ;

A l'unanimité, prend acte de la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le Collège se positionne contre la possibilité d'enfouissement de déchets conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie sur le territoire de la Commune de Baelen et sur l'ensemble de la zone nommée Massif de Stavelot ou ailleurs.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'autorité fédérale compétente ainsi qu'à l'ONDRAF, Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies.

2) Tutelle sur les actes du CPAS - Compte de l'exercice 2019 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2019.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°1/2020 - Service ordinaire - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2020 du CPAS, service ordinaire, comme suit :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.357.845,49 €	1.357.845,49 €	0,00 €
Augmentation	192.358,20 €	26.605,55 €	165.752,65 €
Diminution	41.128,58 €	10.430,46 €	-30.698,12 €
Résultat	1.509.075,11 €	1.374.020,58 €	135.054,53 €

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2020, service ordinaire, du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

4) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

AIDE - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2020 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 25.05.2020 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 25.06.2020 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020, l'Assemblée générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 25.06.2020 :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19.12.2019.
 2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 06.01.2020.
 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs.
 4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ainsi que le rapport du Commissaire.
 6. Approbation du programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
 7. Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.
- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 §4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2020 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 20.05.2020 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 25.06.2020 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020, l'Assemblée générale d'Intradel se déroulera en présence physique au siège social, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 25.06.2020 :
 - Bureau - Constitution ;
 1. Rapport de gestion - Exercice 2019 - Approbation du rapport de rémunération ;
 2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation ;
 3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat ;
 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019 ;
 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019 ;
 6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 - Approbation ;
 7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation ;
 8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat ;
 9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019 ;

10. Participations – Lixhe Compost – Commissaire – Décharge – Exercice 2019 ;
- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à Intradel, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 §4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 25.06.2020 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

- Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;
Considérant que par lettre du 13.05.2020 Neomansio portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 25.06.2020 ;
Vu les statuts de Neomansio ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020, l'Assemblée générale de Neomansio se déroulera en présence physique au siège social, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 25.06.2020 :
 1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ;
 - du rapport de rémunération 2019 ;
 2. Décharge aux Administrateurs ;
 3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal ;
- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à Neomansio, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 §4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

5) **Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux – Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2019 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues, que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin (pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, le 30 septembre) en séance publique du Conseil communal, et qu'il est conforme au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2019, aucun avantage en nature n'ayant été perçu ;

A l'unanimité, arrête le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2019, aucun avantage en nature n'ayant été perçu.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Gouvernement wallon, Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de la Législation organique, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes.

6) **Achat d'une parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 270 S2 partie d'une contenance approximative de 2.150 m² – Décision de principe.**

Le Conseil,

Vu le projet d'aménagement et de transformation de l'école communale de Membach ;

Considérant que l'achat de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 270 S2 partie d'une contenance approximative de 2.150 m² permettrait un meilleur accès aux véhicules de chantier durant la construction, et ultérieurement l'aménagement d'une entrée ou sortie d'école et d'une cour de récréation confortable ;

Considérant que des négociations sont en cours depuis plusieurs années avec les propriétaires de ladite parcelle et que des échanges écrits existent depuis juillet 2018 ;

Considérant qu'après de multiples tergiversations, et suite au refus des propriétaires de vendre ladite parcelle, des démarches ont été entreprises afin d'entamer une procédure

d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'échéance de la rentrée scolaire 2021 ne permettant plus de laisser place à la négociation ;

Considérant que la procédure d'expropriation est longue, lourde, et coûteuse ;

Considérant le rapport d'évaluation immobilière du 5 janvier 2020 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évalue la valeur vénale de la parcelle à 55.000,00 € ;

Considérant que l'élaboration du dossier d'expropriation et l'indemnité due aux propriétaires pour expropriation pour cause d'utilité publique ont été estimées à minimum 10.000 € ;

Considérant que le Collège, en séance du 9 avril 2020, a décidé de faire aux propriétaires une proposition d'achat au montant de 70.000 € ;

Vu le courrier en ce sens adressé à l'avocat des propriétaires en date du 16 avril 2020 ;

Vu le courrier du 14 mai 2020 par lequel l'avocat des propriétaires répond favorablement à cette proposition ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à l'acquisition de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 270 S2 partie d'une contenance d'environ 2.150 m², au montant de 70.000 €.
- Charge le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte de vente et dresser un plan de mesurage, l'estimation de la parcelle ayant déjà été réalisée.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'avocat des propriétaires de la parcelle ainsi qu'à Monsieur le notaire Lilien, pour rédaction de l'acte notarié.

7) **Rénovation de la maison du Thier - Lot 9 Chauffage/Sanitaire/Ventilation - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la délibération du 27 février 2020 par laquelle le Collège résiliait le marché relatif au lot 9 Chauffage/Sanitaire/Ventilation de la rénovation de la maison du Thier et décidait de remettre ce lot en concurrence ;

Considérant le cahier des charges n°2020-010 relatif au marché « Rénovation de la maison du Thier – Lot 9 Chauffage/Sanitaire/Ventilation » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.564,00 € hors TVA ou 65.257,84 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60/2018 projet n°20161001 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, d'un montant promis le 8 septembre 2016 de 120.000,00 € (pour l'ensemble de la rénovation) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 12 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier le 16 juin 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-010 et le montant estimé du marché « Rénovation de la maison du Thier – Lot 9 Chauffage/Sanitaire/Ventilation ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 61.564,00 € hors TVA ou 65.257,84 €, 6% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60/2018 projet n°20161001. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, d'un montant promis le 8 septembre 2016 de 120.000,00 € (pour l'ensemble de la rénovation).

8) **Restauration de chemins agricoles – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2020-003 relatif au marché « Restauration de chemins agricoles » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 195.358,05 € hors TVA ou 236.383,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 projet n°20200031 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'aménagement foncier rural, de 60% du montant des travaux ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier le 16 juin 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-003 et le montant estimé du marché « Restauration de chemins agricoles ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 195.358,05 € hors TVA ou 236.383,24 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure ouverte.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 projet n°20200031. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'aménagement foncier rural, de 60% du montant des travaux.

9) **Aménagement et transformation de l'école communale de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 12 août 2019 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation

d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement et la transformation de l'école communale de Membach ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet, Arcoplan sprl, rue Chant d'Oiseux 514A à 5300 Landenne, pour un taux d'honoraires fixe de 7,39 % ;

Considérant le cahier des charges n°2020-012 relatif au marché « Aménagement et transformation de l'école communale de Membach », rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est constitué de travaux liés au Programme Prioritaire de Travaux 2019 et de travaux liés à l'appel à projet 2018 pour la création de nouvelles places ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à (TVA 6%) :

	Marché avec options	Marché sans option	PPT avec options	PPT sans option	Création avec options	Création sans option
HTVA	1.639.594,57	1.192.526,81	1.150.683,73	864.591,53	488.910,86	327.935,30
TVAC	1.737.970,24	1.264.078,43	1.219.724,75	916.467,02	518.245,51	347.611,42

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots : Lot 1 - Gros oeuvre - Parachèvement, Lot 2 - Electricité, et Lot 3 - HVAC ;

<u>Lot 1</u>	Avec options	Sans option	PPT avec options	PPT sans option	Création avec options	Création sans option
HTVA	1.240.817,37	818.922,41	850.754,76	577.949,76	390.062,62	240.972,65
TVAC	1.315.266,41	868.057,75	901.800,05	612.626,75	413.466,38	255.431,01

<u>Lot 2</u>	Avec options	Sans option	PPT avec options	PPT sans option	Création avec options	Création sans option
HTVA	143.651,26	129.558,53	103.768,57	96.402,43	39.882,69	33.156,10
TVAC	152.270,34	137.332,04	109.994,69	102.186,58	42.275,66	35.145,47

<u>Lot 3</u>	Avec options	Sans option	PPT avec options	PPT sans option	Création avec options	Création sans option
HTVA	255.125,94	244.045,88	196.160,40	190.239,34	58.965,55	53.806,55
TVAC	270.433,50	258.688,64	207.930,02	201.653,70	62.503,48	57.034,94

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 721/724-60 projet n°20197001, et article 722/724-60 projet n°20197001, et que les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus à la modification budgétaire n°2/2020 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Infrastructures, Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, d'un montant minimum de 700.000 € dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux 2019, et d'un montant de 74.895,36 € dans le cadre de l'appel à projet 2018 pour la création de nouvelles places ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 22 juin 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-012 et le montant estimé du marché « Aménagement et transformation de l'école communale de Membach ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à (TVA 6%) :

	Marché avec options	Marché sans option	PPT avec options	PPT sans option	Création avec options	Création sans option
HTVA	1.639.594,57	1.192.526,81	1.150.683,73	864.591,53	488.910,86	327.935,30
TVAC	1.737.970,24	1.264.078,43	1.219.724,75	916.467,02	518.245,51	347.611,42

Et le marché est divisé en 3 lots : Lot 1 - Gros oeuvre - Parachèvement, Lot 2 - Electricité, et Lot 3 - HVAC :

<u>Lot 1</u>	Avec options	Sans option	PPT avec options	PPT sans option	Création avec options	Création sans option
HTVA	1.424.849,63	818.922,41	850.754,76	577.949,76	390.062,62	240.972,65
TVAC	1.510.340,61	868.057,75	901.800,05	612.626,75	413.466,38	255.431,01

<u>Lot 2</u>	Avec options	Sans option	PPT avec options	PPT sans option	Création avec options	Création sans option
HTVA	143.651,26	129.558,53	103.768,57	96.402,43	39.882,69	33.156,10
TVAC	152.270,34	137.332,04	109.994,69	102.186,58	42.275,66	35.145,47

<u>Lot 3</u>	Avec options	Sans option	PPT avec options	PPT sans option	Création avec options	Création sans option
HTVA	255.125,94	244.045,88	196.160,40	190.239,34	58.965,55	53.806,55
TVAC	270.433,50	258.688,64	207.930,02	201.653,70	62.503,48	57.034,94

2. De passer le marché par procédure ouverte.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 721/724-60 projet n°20197001, et article 722/724-60 projet n°20197001. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Infrastructures, Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, d'un montant minimum de 700.000 € dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux 2019, et d'un montant de 74.895,36 € dans le cadre de l'appel à projet 2018 pour la création de nouvelles places.

10) **Fourniture d'équipements pour la plaine de jeux de Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2020-004 relatif au marché « Fourniture d'équipements pour la plaine de jeux de Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.290,00 € hors TVA ou 63.270,90 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 761/721-54 projet n°20200017 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et qu'il fera l'objet d'un subside Infrasport de 75% du montant des travaux ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier le 10 juin 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-004 et le montant estimé du marché « Fourniture d'équipements pour la plaine de jeux de Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 52.290,00 € hors TVA ou 63.270,90 €, 21 % TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 761/721-54 projet n°20200017. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et fera l'objet d'un subside Infrasport de 75% du montant des travaux.

11) **Remplacement de l'éclairage du terrain B du RFC Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2020-011 relatif au marché « Remplacement de l'éclairage du terrain B du RFC Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.948,44 € hors TVA ou 16.877,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/724-54 projet n°20200042 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par le Directeur financier le 10 juin 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-011 et le montant estimé du marché « Remplacement de l'éclairage du terrain B du RFC Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé 13.948,44 € hors TVA ou 16.877,61 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/724-54 projet n°20200042. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

12) Elaboration d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la Commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et d'aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2020-007 relatif au marché « Elaboration d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/733-60 projet n°20200040 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 12 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier le 16 juin 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-007 et le montant estimé du marché « Elaboration d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/733-60 projet n°20200040. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

13) Subsides pour l'exercice 2020 - Octroi.

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2020, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2020					
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
104/332-02	50	Subvention Directeurs généraux	50	0	50
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
121/332-02	50	Subvention Receveurs régionaux	50	0	50
164/332-02	1000	Subside aux PVD	1000	0	1000
		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	500	0	500
562/332-02	500	Subside associations touristiques	500	0	500
		Revalidation des oiseaux blessés	50	0	50
600/332-02	50	Subside revalidation animaux	50	0	50
		Service de remplacement agricole	200	0	200
620/332-02	200	Subvention agriculture	200	0	200
		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
722/332-02	125	Subvention enseignement	125	0	125

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Jeunesse Baelen-Membach	550	0	550
761/332-02	550	Subside JBM	550	0	550
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	39.810,67	40.860,67
		Bailus	250	17.179,33	17.429,33
762/332-02	1300	Subside Foyer culturel et Bailus	1300	56.990,00	58.290,00
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Obélit	150	0	150
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	50	0	50
		Fondation Hodiamont	250	0	250
		Ze Bailus	250	0	250
76201/332-02	2435	Subside associations culturelles	2375	12118	14493
		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	100	500	600
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr' Amis (Membach)	300	0	300
		Les Zinzinconnus	150	710	860
76202/332-02	3400	Subvention sociétés musique et art dramatique	2400	2070	4470
		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
76203/332-02	450	Subvention pensionnés	450	240	690
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	5100	11292	16392

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	500	500	1000
		Kick power training	100	500	600
76401/332-02	12000	Subvention sociétés sportives	10300	13662	23962
767/332-02	25	Subvention facultative	25	0	25
767/332-03	1215	Subvention obligatoire	1215	0	1215
		Subventions bibliothèque	1240	0	1240
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Téléservice Welkenraedt	100	0	100
849/332-02	1925	Subside aux associations à caractère social	675	40	715
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
872/332-02	1200	Subvention Soins palliatifs	1200	0	1200
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	250	Subside environnement	250	0	250
TOTAUX	26725		22715	85120	107835

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

14) Procès-verbal de la séance du 18 mai 2020 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2020 est approuvé, par 12 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
